

Location de la salle des fêtes

Règlement

ARTICLE 1 La gestion de la salle des fêtes, propriété de la Commune de Mareuil-la-Motte, est assurée par la Commune. Dans les articles suivants, la Commune Mareuil-la-Motte sera désignée par ce terme : le propriétaire. Les locataires seront désignés par ce terme : l'occupant.

ARTICLE 2 - Description des locaux - Tarifs

- Une salle d'une capacité de 80 personnes avec sanitaires.
- Une cuisine équipée.
- 20 tables pliantes et 100 chaises. Location de la salle : 120 € pour les habitants de la commune et 200€ pour les extérieurs.

ARTICLE 3 – Réservation

La réservation devra s'effectuer auprès du Secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouverture, un mois minimum avant la date prévue. La réservation devient effective après la signature du présent contrat accompagné des pièces listées à l'article 4.

ARTICLE 4 – Documents à fournir pour la réservation lors de la réservation. L'occupant devra fournir au propriétaire :

- Un chèque de 120 € ou 200€ à l'ordre du Trésor Public
- Deux chèques de caution à l'ordre du Trésor Public (non encaissé) : - Une caution de 200 € pour dégradation des biens mobiliers et immobiliers. - Une caution de 100 € pour défaut de nettoyage constaté.
- Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location.

ARTICLE 5 – Remise des clés, état des lieux, caution

- Avant utilisation, il sera procédé à un état des lieux en présence de l'occupant et d'un représentant communal, le vendredi à 18 h 30.
- Les clés permettant l'ouverture des locaux loués ne seront remises qu'aux responsables désignés et inscrits sur le contrat.
- Les cautions sont exigées lors de la signature du contrat.
- La reproduction des clés est formellement interdite.
- Il est interdit de céder les clés à un tiers autre que l'occupant.
- Il convient d'informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre et dégradations se produisant dans les locaux loués.
- Après utilisation, les clés seront remises au représentant communal lors de l'état des lieux sortant qui aura lieu le lundi à 18 h 30.

- Chaque caution sera restituée, si aucun dégât, de fait de l'occupant, n'est constaté, et si l'état de propreté des locaux a été respecté. La fourniture du chauffage, de l'électricité, de l'éclairage, de la production d'eau chaude sont des prestations incluses dans le prix de location.

ARTICLE 6 – Restitution des locaux.

Les locaux, le matériel et les sanitaires devront être restitués nettoyés. Le matériel sera aux endroits prévus ; le tout étant prêt pour une autre utilisation. Les abords devront être débarrassés de tous les détritrus. Les poubelles intérieures seront impérativement vidées et nettoyées, leur contenu emporté par l'occupant. En quittant les lieux, l'occupant s'assurera de

- la fermeture de toutes les portes donnant sur l'extérieur,
- la fermeture des robinets d'eau courante,
- éteindre les lumières.

ARTICLE 7 – Interdictions.

Il est formellement interdit, conformément à la loi :

- De fumer à l'intérieur des locaux.
- D'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles.
- De pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi.
- D'introduire des animaux vivants dans les locaux.
- De décorer les locaux par clouage, vissage, perçage, peinture ou collage.
- De sortir le matériel mis à disposition à l'extérieur de la salle.

ARTICLE 8 – Responsabilités.

L'occupant sera tenu pour responsable :

- Des dégradations occasionnées au bâtiment et à son environnement, de son fait ou de celui de ses invités, au matériel, aux équipements et agencements.
- Des nuisances sonores subies par le voisinage au-delà des heures légales. D'une manière générale, l'occupant dégage le propriétaire de toutes responsabilités.

ARTICLE 9 – Nettoyage.

Les déchets non recyclables seront mis dans les sacs en plastique prévus à cet effet, correctement fermés et déposés dans le container situé à proximité. Les déchets recyclables seront, eux, mis dans les poches jaunes et déposés dans le container correspondant. Le verre sera jeté dans le container spécifique installé sur la commune. La salle et les locaux qui y sont rattachés devront être rendus propres, les carrelages, les sanitaires, les tables et les chaises seront lavés. Toute la vaisselle mise à votre disposition et l'électroménager seront également nettoyés. Le lave-vaisselle doit être rendu propre nettoyé et vidangé (la mairie fournit les pastilles de lavage) Vous aurez à vous assurer qu'aucun détritrus n'a été déversé dans les cuvettes ou dans les lavabos. En cas de manquement à ces obligations, la commune procédera à l'encaissement de tout ou partie de la caution. Enfin, tout article abîmé, cassé ou manquant sera facturé 2 € par objet, sauf les objets de valeur supérieure qui seront facturés au prix de remplacement. En cas de nécessité, contacter les urgences : SAMU : 15 GENDARMERIE : 17 POMPIERS : 18 Représentant communal : 06 04 51 96 32.

CARACTERISTIQUES DE LA LOCATION

Le présent contrat est établi pour une location portant sur la période suivante :

du vendredi18 h 30 au

lundi..... 8 h 30

Au nom de :

.....

Demeurant à :

Téléphone

Nature de la manifestation :

Assurance souscrite auprès de :

.....

Contrat n°

Montant de la location : 120 € ou 200 € (rayer la mention inutile), une caution pour dégradation des biens mobiliers et immobiliers : 200 €, une caution pour défaut de nettoyage constaté : 150 €.

Fait à

L'occupant

Le représentant communal